



N° 156-2015/BAPS/DES/SBAEE

Date du : 28/01/15

**Rapport  
au  
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modifiant la délibération n°20-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux subventions accordées aux gestionnaires des cantines municipales

**PJ** : un projet de délibération

La plupart des communes ou leurs caisses des écoles gèrent le service des cantines et assurent les repas aux élèves des écoles primaires publiques. Pour les aider à faire face à cette charge, la province Sud leur octroie une participation complémentaire à la bourse.

Cette participation, régie par la délibération modifiée n°20-2001/APS du 26 juillet 2001, est conditionnée à la gratuité des repas pour les élèves boursiers. En 2014, son coût a été de deux cent soixante-dix millions (270 000 000) de francs pour la province.

Elle est plafonnée à six cents (600) francs par repas depuis 2009. Mais, face aux difficultés rencontrées par quelques communes de l'agglomération pour continuer à assurer la gratuité totale des cantines à leurs élèves boursiers ressortissants, soit environ 7000 élèves, il est proposé de rehausser le plafond à sept cents (700) francs par repas dès la rentrée 2015.

Le coût supplémentaire annuel est estimé à soixante et onze millions (71 000 000) de francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.